



Compte rendu du Conseil municipal du 14 novembre 2022

Membres présents : Grégory AVEROUS, Géraldine CANAC SERNA, Philippe CASSAGNAUD, Claudine CAVAILLES, Marie ESTEVENY, Jérôme GRAS, Hervé MARTIN, Olivier OUSTRIC, Joël PALOUS, Isabelle PREGET, Émilie JARLAN, Vincent WILZER

Membres absents excusés : Émilie GOUBAULT donne pouvoir à Olivier OUSTRIC
Sabrina FABRE donne pouvoir à Géraldine SERNA

Membre absent : Patrick ANDRAL

Madame Marie Esteveny est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 14 novembre 2022 à 20h à la mairie sur convocation de Monsieur le maire.

L'ordre du jour était le suivant :

- Validation des comptes rendu du 26 septembre et 12 octobre 2022
- Délibération du transfert de la taxe d'aménagement
- Délibération échange chemin
- Avenant à l'adoption de la nomenclature comptable M57
- Décision modificative
- Création commission urbanisme
- Mise en place d'un forfait consommation électrique pour location de la salle Robert Raynal
- Conseil des hameaux
- Questions diverses

Approbation des comptes rendu du 26 septembre et 12 octobre 2022

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité. Monsieur le maire précise que la correction a été apporté au compte rendu du conseil du 04 juillet dernier.

Délibération du transfert de la taxe d'aménagement

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle a été créée au 1er mars 2012 en remplacement de la taxe locale d'équipement.

L'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes percevant la taxe et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Le conseil communautaire, qui s'est réuni le 27 septembre dernier, a retenu une répartition en fonction de la proportion des investissements communaux et intercommunaux constatée sur la période 2014 – 2020 : 60% pour les communes et 40% pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La nouvelle règle de partage de la taxe d'aménagement est d'application immédiate, pour l'ensemble des recettes perçues par les communes à partir du 1er janvier 2022.

Les reversements de taxe d'aménagement interviendront avec un an de décalage, donc pour la première fois en 2023 sur la base des recettes encaissées par les communes en 2022.

Pour ne pas pénaliser les communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, un mécanisme de compensation sera mis en place.

Le montant total des attributions de compensation d'investissement versé par la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'élèvera à 585 462 € par an. Cette attribution de compensation d'investissement sera versée à partir de 2023.

La taxe d'aménagement étant une recette très volatile, une clause de revoyure sera mise en place au bout de trois ans (2025 pour la première fois). L'idée de cette clause de revoyure est de ne pas priver les communes de recettes d'investissement en cas de projet d'aménagement d'envergure sur leur territoire et d'être cohérent avec le pacte financier et fiscal de solidarité qui prévoit un soutien massif à l'investissement des communes.

Pour chaque commune, deux cas de figure seront distingués :

- ✓ Les recettes encaissées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois sont inférieures à l'attribution de compensation perçue par la commune. Dans cette hypothèse, la communauté d'agglomération garantira à la commune un niveau de recette équivalent à l'attribution de compensation initialement évaluée.
- ✓ Les recettes encaissées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois sont supérieures à l'attribution de compensation perçue par la commune. Alors la communauté d'agglomération reversera la différence à la commune par le biais d'une majoration exceptionnelle de son attribution de compensation d'investissement.

Les règles de neutralisation financière du partage de la taxe d'aménagement décrites ci-dessus ont été introduites dans le pacte financier et fiscal de solidarité de la communauté d'agglomération de l'Albigeois par avenant lors du conseil communautaire du 27 septembre dernier.

Après avoir échangé sur le sujet, les conseillers approuvent à l'unanimité ce nouveau fonctionnement.

Délibération échange chemin

Monsieur le maire informe les conseillers que la régularisation des parcelles A313 et A316, situées à la Marmandié à Dénat, est nécessaire. En effet, lors de l'achat des terrains par les actuels propriétaires, ces deux parcelles ont été oubliées dans les documents de vente, et donc au cadastre, et sont restées dans le domaine public.

Monsieur le maire propose aux conseillers de le céder à titre gratuit et que soit régularisé au cadastre ces 2 parcelles, sur lesquelles ont été construit maison et bâtiments agricoles.

Après délibération, les conseillers approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur le maire et autorisent Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette régularisation.

Avenant à l'adoption de la nomenclature comptable M57

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la commune adhère à certains services communs de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Avec la mise en place à compter du 01 janvier 2023 de la nomenclature comptable M57, il est nécessaire de signer l'avenant à la convention d'exploitation et de maintenance des logiciels CIVIL NET finances et ressources humaines. Le coût de la maintenance de cette nouvelle nomenclature s'élève par an à 317 €.

Après discussion, les conseillers approuvent le projet d'avenant et autorisent Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision modificative

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que lors du conseil municipal du 12 octobre dernier, le conseil municipal a attribué les marchés pour la construction de l'école. Afin d'engager les travaux, il est nécessaire d'inscrire au budget les crédits complémentaires nécessaires à l'engagement des travaux (+ 110 000 €). Ces dépenses seront financées par une nouvelle subvention (+110 000).

En section de fonctionnement, la réduction de dépenses imprévues (- 5 500 €) permettra de financer l'annulation d'un loyer émis à tort sur l'exercice 2021 (+ 300 €) et de prévoir l'augmentation des charges définies dans l'attribution de compensation, par anticipation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (+ 5 200 €).

Après délibération, les conseillers adoptent la décision modificative présentée par Monsieur le maire.

Création commission urbanisme

Monsieur le maire propose aux conseillers de créer une commission urbanisme afin que les décisions d'autorisation des travaux des particuliers sur la commune soient prises de façon collégiale, d'après une grille de notation objective par exemple, des déplacements sur les lieux...

Après discussions, les conseillers approuvent la mise en place de la commission urbanisme. Ses membres seront ceux de la commission travaux.

Mise en place d'un forfait consommation électrique pour location de la salle Robert Raynal

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que la mise en place de la tarification de la consommation électrique lors de chaque location de la salle Robert Raynal a été votée et approuvée par délibération DCM 2022-01-03 le 24 janvier 2022.

Après plusieurs locations, Monsieur le maire a constaté que la gestion du relevé de compteur électrique et la facturation est contraignante. Il propose de mettre en lieu et place de la tarification électrique initiale, un forfait de 20 € à appliquer à chaque location et ceci à compter du 01 janvier 2023.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

Conseil des hameaux

Monsieur le maire informe les conseillers qu'une rencontre avec les habitants des hameaux est programmée le 03 décembre 2022 à la mairie :

- de 14h à 16h : Grèzes – Laurens – Boudret,
- de 16h à 18h : Viguier – Les Combettes – Las Vergnes.

Une rencontre avec les habitants du domaine de la Gourtanelle est également prévue le mercredi 23 novembre, à 18h30 à la mairie.

Le but de ces réunions est d'échanger avec les habitants des hameaux sur certains sujets les concernant (adressage, éclairage public...) et sur leurs besoins.

Les conseillers approuvent à l'unanimité.

Questions diverses :

Plusieurs conseillers font remarquer que le bus scolaire est souvent plein et que le chauffeur actuel conduit dangereusement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21h20.